

Dans ces cas, je n'ai aucun doute que, pour ce qui concerne le Sénat, ce corps seul pourrait fournir au pays autant d'hommes d'état capables que ce dernier en aurait besoin. J'ai sous les yeux la remarque faite par John Stuart Mill et à laquelle j'ai déjà fait allusion. M. Mill dit :

Une assemblée législative dont la constitution n'a pas pour base l'autorité du pays est inférieure à celle qui possède cette base.

Or, la Chambre des communes est toute puissante, puisqu'elle nomme le premier ministre. Mais quant aux sénateurs, de qui relèvent-ils ? Du premier ministre, puisque c'est lui qui les nomme. La seule mention de ce fait suffit pour indiquer la cause de la faiblesse, ou de l'infériorité relative du Sénat. La seconde proposition de John Stuart Mill relative au choix des membres d'une seconde Chambre, c'est qu'il la ferait élire par la première, sous la réserve que celle-ci ne nommerait aucun de ses propres membres. Un autre point que je tiens à toucher est l'opportunité de choisir les sénateurs parmi les hommes de la jeune génération. Je suis tout à fait en faveur du choix de jeunes sénateurs. Le Canada a besoin dans la vie publique de jeunes hommes. Les idées qu'ont les hommes jeunes ; la vigueur avec laquelle ils peuvent les réaliser ; l'esprit progressif dont ils sont animés, toutes ces choses sont de nature à leur donner de l'influence. Je ne fixerais donc pas l'âge auquel les jeunes hommes pourraient être élevés au Sénat. Naturellement, si tous les sénateurs devaient être élus, il n'y aurait aucun âge à fixer. Je ne voudrais pas fixer l'âge auquel il plaira au peuple d'élire un sénateur ; mais tant que le pouvoir de nommer les sénateurs sera possédé par le gouvernement, ce dernier ferait bien de les choisir parmi les hommes de la jeune génération, c'est-à-dire, parmi les hommes de vingt-cinq ou trente ans, aussi bien que parmi les hommes de cinquante ou soixante ans.

Je ne me souviens pas si j'ai fait, en commentant le discours prononcé par l'honorable ministre du Commerce et de l'Industrie, quelques observations relatives à sa suggestion de choisir les sénateurs parmi les conseillers privés, etc., et pour faire voir comment ce mode serait praticable dans ma province. Dans le Nouveau-Brunswick je constate qu'il y a trois conseillers privés

et un ex-lieutenant-gouverneur. Naturellement, je ne veux faire aucune observation personnellement blessante sur ce fait ; mais deux de ces hommes ne résident plus dans cette province, et le troisième, bien qu'il représente un comté de cette province, peut être considéré difficilement comme ayant sa résidence dans le Nouveau-Brunswick. L'idée de choisir des conseillers privés n'est donc pas, selon moi, d'une grande valeur au point de vue de la praticabilité. Au cours du débat sur la présente question, on a dit que les deux partis politiques doivent être représentés dans le Sénat ; mais je me demande de temps à autre s'il y a bien réellement, aujourd'hui, dans le monde politique canadien, deux partis de nuance politique différente. Il y a bien quelques divergences d'opinions sur la manière de faire certaines choses au sujet d'une question qui, parfois n'est pas très importante au point de vue de l'intérêt général du pays, et d'autres fois sur toute autre question. Le Sénat a paru se diviser d'après la ligne de démarcation des partis sur la question du nouveau "Transcontinental"—savoir le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique—et, cependant, cette entreprise est moins une affaire de parti politique qu'une affaire d'intérêt général, et quand j'entends exprimer l'opinion que les intérêts de parti souffrent ici ou là, je me demande si, sous le système politique qui nous régit aujourd'hui, système qui a fait disparaître les questions sur lesquelles nos hommes publics ont combattu jadis les uns contre les autres—nous pouvons être divisés sur toute question de principe. Je suis en faveur, comme vous pouvez l'inférer par mes observations, de l'élection des sénateurs par le vote direct du peuple, et si cette proposition n'est pas adoptée, je me prononcerai ensuite en faveur d'un système indirect, ressemblant à celui adopté en France, c'est-à-dire d'un système consistant à faire élire les sénateurs par la Chambre des communes et le Sénat ; ou encore, si vous le voulez, par les législatures locales et les conseils municipaux du pays. Je serais prêt à accepter ce changement, sans m'occuper des inconvénients qui résulteraient du grand nombre d'élections additionnelles que ce changement imposerait au pays. Pour ce qui regarde les deux partis, j'espère que la Chambre voudra bien me permettre d'ajou-